

COMMUNE DE ROUNTZENHEIM-AUENHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
12 FEVRIER 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025 à 20h00 à l'Espace Vauban.

MEMBRES :

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH.

POUVOIRS :

Monsieur Olivier LOGEL qui donne procuration à Monsieur Claude STURM
Monsieur Mathieu GENTNER qui donne procuration à Madame Nathalie SCHOTT
Madame Sandrine SCHALLWIG qui donne procuration à Madame Bénédicte KLÖPPER
Monsieur Bernhardt NARWUTSCH qui donne procuration à Madame Caroline DEUBEL
Madame Nadine SCHLACHTER qui donne procuration à Madame Evelyne DOMENGE

ABSENCES EXCUSEES :

Monsieur Joseph GRESS, Monsieur Gérard VOLCKMANN, Monsieur Philippe HELDT, Béatrice GEORG

ORDRE DU JOUR :

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024*
3. *Motion sur la fonction publique territoriale*
4. *Recrutement d'un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au service technique*
5. *Recrutement d'un apprenti pour la rentrée scolaire 2025/2026*
6. *Transfert des frais d'études vers les comptes d'immobilisations*
7. *Attribution d'une subvention exceptionnelle au CARA*
8. *Mise en place d'une convention de prestation de services avec la commune de Fort-Louis*
9. *Compte-rendu des décisions du Maire*
10. *Avis du Conseil Municipal : Acquisition immobilière*
11. *Divers*

*

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Proposition selon l'ordre de la liste des conseillers d'après leur âge : Nathalie HOLTZ

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner Madame Nathalie HOLTZ, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance. Elle contresignera les délibérations et le procès-verbal de la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des Conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des Conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 sans aucune observation.

3. MOTION SUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Par courrier en date du 17 décembre 2024, le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin a interpellé les Maires au sujet des projets de lois visant à augmenter fortement les taux de cotisation des employeurs à la CRNACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

Ces augmentations de taux résultent du fait que pendant plusieurs années les bénéficiaires de la CNRACL ont été ponctionnés par l'Etat pour compenser les déficits du régime général de retraites et d'autres régimes spéciaux.

Les administrateurs du Centre de Gestion du Bas-Rhin ont adopté une motion adressée aux parlementaires afin que ce ne soit pas aux communes, déjà éprouvées par les baisses de dotations, de renflouer les caisses de retraites.

Vu le courrier du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 17 décembre 2024,
Vu la motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Considérant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022 ,2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)),

aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, Clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale.

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'adopter la motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin et de solliciter de la part du gouvernement :

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

4. RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Luc ILLIG, Adjoint au Maire indique qu'il est nécessaire de soutenir les agents

présents à travers l'embauche d'un ouvrier en renfort. Un jeune du village est actuellement en renfort dans l'équipe en contrat saisonnier. Ces contrats ayant une durée limitée, il convient de proposer une autre forme de contrat à durée limitée.

Comme la commune n'a que peu de visibilité sur la date de retour des agents actuellement en arrêt maladie, il n'est pas envisageable de recruter un agent sous une autre forme.

Monsieur Claude Sturm, Maire délégué d'Auenheim et premier adjoint indique que le saisonnier actuellement en poste a géré seul le service, avec l'aide de Monsieur Luc ILLIG, pendant les congés de fin d'année et qu'une gratification lui serait octroyée pour cette période.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique contractuel pour effectuer les missions dévolues aux agents techniques titulaires de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35ème), à compter du mois de février pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : De fixer la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

5. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LA RENTREE 2025/2026

Monsieur Philippe BOUCHET, Conseiller délégué indique que le contrat d'apprentissage précédemment conclu arrive à échéance cette année.

L'école maternelle demande toujours un renfort pour la rentrée prochaine en considération des forts effectifs, il est proposé de republier une nouvelle offre pour un contrat d'apprentissage, cette forme correspondant mieux aux besoins de la commune pour le moment.

La durée de ce nouveau contrat (1 ou 2 ans) dépendra des profils.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant

l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant les besoins de renfort présentés par les ATSEM et l'équipe pédagogique de l'école maternelle,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026 un (1) contrat d'apprentissage à l'école maternelle pour la préparation d'un diplôme d'accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) pour une durée de 1 ou 2 ans maximum.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles.

6. TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES VERS LES COMPTES D'IMMOBILISATIONS

Monsieur Philippe BOUCHET, Conseiller délégué indique que comme les travaux ont débuté pour la construction du groupe scolaire il n'est plus nécessaire de comptabiliser la maîtrise d'œuvre à part.

Il est aussi nécessaire de transférer les sommes précédemment payées sur le compte des immobilisations en cours pour récupérer la FCTVA correspondante. Le compte dédié aux études ne le permettant pas.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, lorsque les travaux commencent, la commune transfère les frais soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

Considérant le démarrage des travaux du groupe scolaire au cours de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De transférer les études comptabilisées pour l'opération 45 (construction d'un groupe scolaire et périscolaire) vers le compte 2313 (construction) chapitre 23 (immobilisations en cours).

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CARA

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire indique que comme chaque année les animations de la fête des aînés sont portées par une association. Cette année le CARA a pris en charge les frais liés aux musiciens et il convient donc de dédommager l'association à hauteur des frais engagés.

Vu l'organisation de la fête des aînés le 19 janvier 2025,

Considérant le concours du CARA et notamment concernant la prise en charge des animations musicales de la journée,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De l'octroi d'une subvention d'un montant de 300€ TTC au Comité d'Animation de Rountzenheim-Auenheim (CARA) au titre de sa participation à la fête des aînés 2025.

8. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE FORT-LOUIS

Madame le Maire indique que suite à des départs successifs dans les effectifs du secrétariat de la mairie, la Commune de Fort-Louis se retrouve dans une situation compliquée et la nouvelle secrétaire n'est pas formée au métier de secrétaire de mairie.

Le Maire de la Commune a donc sollicité les commune voisines pour une aide ponctuelle et pour former le nouvel agent aux bases. Néanmoins cette aide est plus importante que prévue et nécessite donc d'être formalisée plus en détail.

Un agent de la commune de Rountzenheim interviendra donc ponctuellement à la Commune de Fort-Louis durant quelques mois. La charge de travail de la Commune de Rountzenheim-Auenheim ne permettant pas de dégager du temps, les heures effectuées à Fort-Louis seront exécutées sous forme d'heures supplémentaires.

Madame le Maire indique également qu'il est plutôt compliqué de trouver des remplaçants pour ce type de poste et ce même au niveau intercommunal.

Monsieur Claude Sturm, Maire délégué d'Auenheim et 1^{er} Adjoint indique qu'il est impératif de pouvoir proposer une telle mission au niveau intercommunal. La Commune d'Herrlisheim mutualise déjà sa partie Ressources Humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Commune de Fort-Louis visant à bénéficier de prestations d'assistance administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande dans le cadre d'un partenariat intercommunal,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services pour des prestations administratives selon les termes définis ci-dessous.

Nature des prestations :

- L'assistance dans la rédaction de documents officiels (délibérations notamment),
- La création et la mise en place d'outils et de modes d'emploi,
- La mise à jour de la comptabilité de la commune et la préparation des

- documents budgétaires,
- L'assistance administrative pour des affaires particulières,

Modalités financières :

Les prestations seront facturées à la commune de Fort-Louis selon un tarif horaire de 30€ qui couvre l'ensemble des frais directs et indirects liés à ces services. La facturation se fera mensuellement sur la base des heures effectuées.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 17 février 2025.

Contrôle et suivi des prestations :

Un suivi des prestations fournies sera réalisé et contresigné par toutes les parties afin de s'assurer de la bonne exécution des services.

9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire indique que deux véhicules ont été cédés au garage Schott. Ils ont déjà été remplacés. Ils étaient en mauvais état et sans contrôle technique.

- Vu les décisions du Maire n°2/2024 et n°3/2024,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 énumérant les compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 10 de l'article L2122-22 disposant que le Conseil Municipal peut charger le maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- Vu la délibération du 8 février 2023 portant délégation de compétences au Maire et autorisant le Maire à prendre toute décision, au nom de la commune, concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant l'acquisition de nouveaux véhicules pour les besoins du service technique de la commune,

Considérant que le véhicule objet de la présente est vétuste et non roulant et que le contrôle technique du véhicule est expiré,

Considérant le montant des travaux nécessaire pour réhabiliter le véhicule objet des présentes,

Considérant que les véhicules de plus de 4 ans peuvent être cédés à un garage ou à un concessionnaire sans contrôle technique,

Considérant l'impossibilité, en l'absence de contrôle technique, de vendre le véhicule à un particulier,

Considérant l'offre de reprise de ce véhicule par le Garage Schott avec siège social à Rountzenheim-Auenheim,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'acter de la décision du Maire n°2/2024 prise au titre de la délégation de compétences au Maire et autorisant le Maire à prendre toute décision, au nom

de la commune, concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ et visant à vendre le véhicule Renault Kangoo immatriculé 866 AYB 67 pour la somme de 100€ TTC au Garage Schott.

Article 1 : D'acter de la décision du Maire n°3/2024 prise au titre de la délégation de compétences au Maire et autorisant le Maire à prendre toute décision, au nom de la commune, concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ et visant à vendre le véhicule Renault Kangoo immatriculé 596 BEK 67 pour la somme de 300€ TTC au Garage Schott.

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur Claude Sturm, Maire délégué d'Auenheim et 1^{er} Adjoint indique que la commune a été informée de la vente du bâtiment situé en face de la boulangerie Gramfort, l'atelier de menuiserie Urban. La Commune d'Auenheim a toujours été intéressée par l'acquisition de ce bien car il est situé sur un axe principal et a un fort potentiel.

A l'époque le prix de vente était nettement plus élevé mais le décès d'un des propriétaires a accéléré les choses.

La commission bâtiment a visité les locaux et le bien est à vendre pour 200 000€. Il est composé de 10 ares de terrain et de 500m² de bâti. L'idée est de faire l'acquisition de ce bien pour garder une maîtrise foncière et orienter la vente vers des services et/ou commerces et éviter la construction d'un immeuble sur cette zone.

La commune elle-même n'a pas à développer ce type de projet mais il est beaucoup plus facile de négocier avec un promoteur en tant que propriétaire.

L'Etablissement Public Foncier pourrait prendre en charge l'acquisition du bâtiment pendant quelques années moyennant le paiement d'une participation annuelle de 1,7% du coût du projet.

L'EPF est financé grâce aux impôts et notamment la taxe foncière qui leur permet d'avoir une trésorerie et d'acheter et revendre des biens. S'ils achètent aujourd'hui et que la commune rachète dans trois ans le prix de revente sera le même. Ils peuvent préparer un terrain (démolition, études, ...) mais ils n'ont pas vocation à construire.

Considérant la volonté de la commune de dynamiser ses axes principaux et de réimplanter des commerces ou des services le long de ces axes,

Considérant les travaux déjà menés par les anciennes communes et notamment la réhabilitation de l'ancienne COOP par la commune d'Auenheim et l'acquisition de la boulangerie sise Rue de la Paix par la commune de Rountzenheim,

Considérant la rareté des biens immobiliers avec un potentiel de transformation et/ou de réhabilitation en commerce ou service le long des départementales de la commune, axes de grand passage,

Considérant les échanges passés sur l'acquisition potentiel du bien sis Rue Nationale mais l'abandon du projet suite à un désaccord sur le prix avec les propriétaires,

Considérant la mise en vente de ce bien à un prix jugé plus raisonnable et permettant à la commune de développer un projet dans cette zone,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les points suivants :

- Le développement d'un projet de redynamisation de la commune à travers l'implantation de nouveaux commerces et/ou de nouveaux services
- La poursuite des échanges et négociations potentielles par la commission bâtiment sur l'acquisition du bien sis Rue Nationale
- La réalisation d'études, de devis, la demande de concours de l'EPF, la demande d'un avis des domaines pour étudier la faisabilité du projet

11. DIVERS

- *Urbanisme*

Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.

- *Piste cyclable – Staedly*

Madame le Maire indique que le projet de piste cyclable vers le Staedly est porté par la Communauté des Communes. La part incombant aux communes est la maîtrise foncière. Dans le cadre de ce projet il y aurait une petite surface à racheter aux propriétaires fonciers.

- *Panneaux de Rue*

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire indique que certains panneaux de rue sont illisibles et il faudrait recenser ceux qui sont concernés dans les différents quartiers pour envisager leur remplacement. Les élus sont invités à repérer les panneaux qui mériteraient d'être remplacés.

Les lotissements seront traités à part.

- *Cérémonie des 80 ans de la libération*

Les 80 ans de la libération seront fêtés cette année et beaucoup de manifestations sont organisées à cette occasion. Nos communes ont été libérées le 14 et le 17 mars. Il serait intéressant de faire une manifestation à cette date mais les délais sont un peu courts.

L'idée est donc de faire une manifestation le 8 mai mais avec un moment convivial autour du monument aux morts et non à l'Espace Vauban pour différencier un peu les événements.

Madame Nathalie Schott indique que le musée de l'abri à Hatten organise un défilé de véhicules militaires le 10 mai. Le tracé n'est pas encore défini mais pourrait peut-être concerner notre commune.

- *Projet de panneaux photovoltaïques flottants*

Madame le Maire rappelle que la commune a donné un avis défavorable à ce projet et que la communauté des communes a suivi l'avis de la commune et n'a pas actualisé le PLUi.

Néanmoins un permis a été déposé et son instruction est assuré par les services de l'Etat. Il convient donc de transmettre u courrier au Préfet pour motiver le refus de la commune. Les arguments avancés précédemment, notamment liés à la pollution éventuelle, ne sont peu recevables. Le dossier devra être étayés par d'autres arguments.

➤ *Révision du SCOT*

Madame le Maire présente les éléments évoqués lors de la réunion publique. Le document sera transmis aux élus.

Les arguments et décisions évoqués dans le document du SCOT pourraient être utilisés pour étayer les motifs de refus de l'implantation du projet de panneaux photovoltaïques.

➤ *Réunion publique du SDEA*

Une réunion publique est organisée le 6 mars prochain à Roeschwoog pour présenter les dispositifs permettant aux particuliers dont les gouttières sont raccordées au domaine public de modifier leurs installations. En effet, les réseaux ne sont plus capables d'absorber les eaux pluviales et il convient de prévoir une rétention à la parcelle comme pour les habitations.

➤ *Rentrée scolaire 2025/2026*

La Région Grand Est sollicite les communes pour obtenir leurs avis quant aux liaisons des bus scolaires. Il est simplement noté qu'aucun bus scolaire ne circule les midis sauf les mercredis

*

Tous les points ayant été abordés, la séance est clôturée par Madame le Maire à 21h45.

Visa du procès-verbal de la séance du 12 février 2025 :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bénédicte KLÖPPER.

Nathalie HOLTZ.